

Devenir assistant familial

Un métier au service des enfants

Monet da skoazeller tiegezhel

Ur vicher e servij ar vugale

Photo : Anne-Cécile Esteve

**Dossier
de presse**

Novembre 2022

Contacts presse :

Davy Dano / davy.dano@morbihan.fr
02 97 54 80 02



Photo : Anne-Cécile Esteve

L'assistant familial, appelé également **famille d'accueil**, accueille à plein temps, à son domicile, au sein de sa famille, contre rémunération, un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans.

Il s'agit d'enfants qui ont été confiés au département, sur demande des parents ou sur décision d'un juge, bien souvent pour des raisons de négligence, maltraitance ou d'incapacité temporaire des parents à les prendre en charge.

Les assistants familiaux constituent la **clé de voûte du dispositif de protection de l'enfance** du département. Dans le Morbihan en effet, l'accueil familial représente le premier mode d'accueil pour la prise en charge des enfants confiés au titre de **l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)***.

En effet, le département favorise ce mode d'accueil depuis de nombreuses années.

Dans l'intérêt des enfants, afin de continuer à les accompagner dans des environnements sécurisés et sereins et leur offrir des meilleures conditions de prise en charge, le département souhaite répondre à l'enjeu de maintenir cette offre aux côtés des autres modes d'accueil.

* Voir "Protection de l'enfance : une compétence du département" page 5.

Confrontée à une vague de départ en retraite, le Morbihan comme beaucoup d'autres départements fait effectivement face à une pénurie de candidatures.

La pyramide des âges des professionnels en activité atteste de nombreux départs en retraite dans les 5 années à venir. Ainsi, 20 % des assistants familiaux ont plus de 60 ans et 70 % plus de 50 ans.

Face à ce défi majeur, le **département engage une campagne de recrutement qui passera par une campagne de communication et de promotion de ce métier** en s'appuyant notamment sur le témoignage de professionnels et de familles qui ont choisi cette voie.

Pour cela, outre la production d'outils de communication classiques (flyers, affiches, insertions presse, vidéos...) et une campagne de diffusion sur les réseaux sociaux ainsi que sur de nombreux autres vecteurs numériques (sites internet des partenaires...), **une page sur laquelle les candidats intéressés pourront trouver toutes les informations pratiques est d'ores et déjà accessible sur morbihan.fr.**



01

Le métier d'assistant familial

Un assistant familial est un professionnel salarié qui accueille à son domicile durant des périodes variables des enfants et/ou des jeunes majeurs de moins de 21 ans suite à des mesures de protection. Ces placements ont pour but de leur offrir toutes les conditions favorables à leur développement en leur fournissant des garanties éducatives, affectives, et relationnelles. Ces enfants fragilisés doivent trouver en famille d'accueil un cadre sécurisant.

Sous l'autorité des inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux travaillent régulièrement avec une équipe pluridisciplinaire engagée dans le suivi de l'enfant et assurent le lien entre les besoins de l'enfant et les équipes de l'aide sociale à l'enfance pour garantir son épanouissement.

02

Quelques chiffres

En Morbihan, plus de 70 % des accueils sont effectués par des assistants familiaux. Ce sont ainsi près de 600 professionnels qui se répartissent entre 3 employeurs, **le Conseil départemental** dans sa grande majorité, **la Sauvegarde 56** et le **Centre départemental de l'enfance** (CDE), qui accompagnent et accueillent plus de 1 200 mineurs.

Le département du Morbihan emploie de son côté 500 assistants familiaux pour environ 1 000 mineurs accueillis sur un total de 1 500 enfants confiés à l'ASE (500 enfants sont accueillis en établissements).

En 2022, les assistants familiaux accueillent en moyenne 2 enfants dans le mois. Le nombre moyen de places agréées est de 2,37 places par assistant familial. 49 % des assistants familiaux ont entre 50 et 59 ans et 15 % ont plus de 60 ans avec en parallèle une hausse des besoins de plus de 7% entre 2019 et 2021. C'est ce constat qui confronte le département à la nécessité de recruter de nouveaux candidats pour renouveler la génération de professionnels en fin d'activité et assurer de bonnes capacités et de conditions d'accueil des enfants confiés.

03

Quel statut ?

L'assistant familial est titulaire d'un CDI. Il perçoit une rémunération et des allocations liées à la prise en charge des enfants.

En pratique, pour des accueils continus sur 30 jours et sur la base du SMIC horaire (valeur 1^{er} août 2022), le revenu net d'un assistant familial salarié de notre département, s'échelonne comme suit :

- 1 enfant accueilli : 1 488 €
- 2 enfants accueillis : 2 207 €
- 3 enfants accueillis : 3 154 €

Au Conseil départemental du Morbihan, un assistant familial accueille en moyenne 2 jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

A ce titre, il perçoit une rémunération évaluée à 2 163 € net à laquelle s'ajoute les indemnités liées à la présence des enfants.



04

Les étapes pour devenir assistant familial

Pour devenir assistant familial, il faut préalablement obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. La demande se fait auprès de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)*. Les services du Département évaluent alors les conditions d'accueil et les aptitudes éducatives des candidats.

L'agrément constitue une première étape indispensable avant de pouvoir candidater auprès des différents employeurs dont le département.

Avant l'accueil du 1^{er} enfant, l'assistant familial bénéficie d'une formation de 60 heures prise en compte par l'employeur. Il doit ensuite se professionnaliser en suivant une formation diplômante de 240 heures financée et organisée par l'employeur sur une période de 18 à 24 mois.

La formation prépare au diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

** Voir "Protection de l'enfance : une compétence du département" page 5*



05

Les qualités indispensables

Le métier d'assistant familial est un métier singulier qui consiste à accueillir dans sa propre famille, à plein temps des enfants placés, qu'il faut pouvoir accompagner pour les aider à se construire. Il fait appel à de grandes qualités humaines et éducatives.

L'assistant familial doit offrir des conditions de vie permettant la socialisation, ainsi que le développement physique et affectif de l'enfant confié. Il assure la vie quotidienne, les soins, la scolarité et les loisirs des enfants.



06

Zoom sur la protection de l'enfance

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir son développement affectif, physique, social, à préserver sa sécurité, sa moralité, son intégrité dans le respect de ses droits.

Elle se décline en 3 volets majeurs : la prévention, le repérage et le traitement des situations de danger et les décisions administratives et judiciaires (aide à domicile, mesures alternatives, mesures de placement...).

Lorsqu'une mesure de protection est prononcée et que le maintien de l'enfant à son domicile n'est plus envisageable, le placement familial est le mode de placement privilégié pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les grandes orientations de cette politique sont définies dans le schéma départemental de la protection de l'enfance 2020/2025.

Protection de l'enfance : une compétence du département

Tout enfant sur le territoire français relève du dispositif de protection de l'enfance. Les parents sont en effet responsables de l'éducation, de l'entretien et de la protection de leurs enfants. Toutefois, pour les cas où les parents éprouvent des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale, des actions d'aide et de protection sont prévues par la loi (loi du 5 mars 2007).

C'est le département qui a été choisi comme chef de file et qui, à ce titre, pilote la politique départementale de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile. Un seul objectif : assurer aux mineurs un développement serein, et accompagner les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

Dans le cadre de sa mission, le département s'appuie sur 2 services que sont :

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les professionnels de la PMI (infirmières puéricultrices, médecins, sages-femmes, psychologues...) sont à la disposition des parents dans les Centres Médico-Sociaux (CMS) répartis sur tout le département. Ils assurent le suivi médico-social des enfants de la naissance à 6 ans. Leurs missions :

- **Accompagner** les futurs parents qui le souhaitent durant la grossesse et les parents, durant les premiers jours de vie de l'enfant et jusqu'à 6 ans.
- **Protéger** la santé des futurs parents et des enfants jusqu'à 6 ans : consultation dans les CMS ou accompagnement à domicile, dépistage des troubles du jeune enfant (bilans de santé à l'école maternelle) et soutien à la prise en charge du handicap chez le jeune enfant.
- **Coordonner** le mode d'accueil de l'enfant : formation et délivrance des agréments des assistants maternels et familiaux, soutien technique et financier pour l'ouverture des lieux d'accueil collectif, contrôle et surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Le Département est chargé d'apporter un soutien social, éducatif, psychologique et matériel aux enfants et aux familles lorsque l'équilibre familial est menacé et risque de mettre les enfants en danger.

Les missions de l'ASE reposent sur 3 actions fortes :

- **Prévenir** la maltraitance des mineurs : recueil des informations préoccupantes, suivi des enfants en situation de risque de danger, soutien et accompagnement des familles en difficulté dans l'éducation de leur enfant.
- **Lutter** contre la maltraitance : prise en charge des mineurs en situation de danger dans le cadre familial (actions éducatives à domicile, placement provisoire en famille d'accueil ou en établissement, accueil d'urgence au Centre départemental de l'enfance..., prise en charge des pupilles de l'Etat).
- **Accompagner** les postulants à l'adoption : délivrance des agréments et suivi des démarches pour l'adoption nationale.